

Une simple question de décence

**Philippe Cotting, dir. REPER,
membre Collectif Dignité Fribourg**

Publié 14.12.2023

Peut-on encore décentement demander aux bénéficiaires de l'aide sociale le remboursement de la dette de leurs prestations obtenues légalement? C'est pourtant ce que propose le nouveau projet de loi sur l'aide sociale (LASoc, *LL* du 18.11). Exiger un tel remboursement aggrave la situation de personnes déjà fragilisées. Les bénéficiaires de l'aide sociale sont souvent confrontés à des circonstances difficiles telles que la perte d'emploi, des problèmes de santé ou des événements familiaux traumatisants. Imposer un remboursement représente une double peine, entravant la réinsertion et rendant la reconstruction de leur vie encore plus difficile.

De plus, le risque de dissuader des personnes nécessiteuses de demander de l'aide par crainte des conséquences financières futures est bien réel. La dette sociale est souvent générée dans des moments de crise personnelle, où les priorités sont les besoins essentiels tels que le logement, l'alimentation ou les soins médicaux. Exiger un remboursement détourne les ressources limitées de ces personnes vers le paiement de dettes plutôt que vers la reconstruction de leur vie. Il s'agit de considérer le caractère exceptionnel des circonstances qui mènent à l'aide sociale et d'envisager le non-remboursement de la dette sociale comme une mesure humaine et pragmatique.

En préservant l'efficacité de l'aide sociale en tant que filet de sécurité sociale, nous contribuons à une société plus juste et plus équitable. N'oublions pas que l'aide d'urgence découle directement du droit au respect de la dignité humaine.